DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE ARRONDISSEMENT DE LURE



## ARRETE MUNICIPAL Réglementation et réduction à une voie de circulation,

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande formulée, par SOGEA Environnement BFC TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pour travaux aménagement réseau de chaleur,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réduire la circulation,

## ARRETE:

**Article 1**er: Du 20 octobre 2025 au 16 novembre 2025, la circulation sera réduite à une voie Grande Rue partie comprise entre le 24 et le 18 Grande rue, et faite avec un alternat par feux.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulants, sera limitée à 30km/h, dans la zone de chantier. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**Article 3 :** Les dépassements au droit du chantier sont interdits quelle que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 4**: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5**: La signalisation de restriction et de protection du site sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGEA.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Champagney.

**Article 8 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 9**: Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagney, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise SOGEA, à la gendarmerie, au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 13 octobre 2025 L'adjoint chargé de la voirie, Michel JACOBERGER